## LE 11 FÉVRIER 2019 PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi onze février deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

## Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon

Mme Guylaine Coursol

MM. Robert Charron

François Bélanger

Patrick Charbonneau

Mmes Isabelle Gauthier

Francine Charles

M. Marc Laurin

#### Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Suzanne Mireault, greffière

## 103-02-2019 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 février 2019, tel que modifié comme suit :

#### Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

44. Appui à la MRC de Thérèse-de-Blainville relativement à sa position sur la « Consigne de bouteilles de vin » face à la position de la Communauté métropolitaine de Montréal. (G3 312)

### Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Signature d'une entente relative au projet intégré sur le lot 5 368 339, en bordure de la côte des Anges, dans le secteur de Saint-Augustin, avec « 9224-4458 Québec inc. (Frédéric Laroche) » (X6 310 U4 N5742)
- b) Acquisition d'une servitude permanente sur le lot projeté 5 368 339, dans le secteur de Saint-Augustin, de « 9224-4458 Québec inc. (Frédéric Laroche) ». (X3 S14 N5742 #105209)
- c) Signature d'une entente relative au projet intégré sur les lots 3 935 375 et 4 089 667, en bordure de la rue des Saules, dans le secteur de Saint-Augustin, avec « Les Entreprises Binette et frères inc. » (X6 310 U4 N14844)

- d) Acquisition d'une servitude permanente sur les lots projetés 3 935 375 et 4 089 667, dans le secteur de Saint-Augustin, de « Les Entreprises Binette et frères inc. ». (X3 S14 N14844 #105210)
- e) Signature d'une entente relative au projet intégré sur le lot 6 174 433, en bordure du boulevard de Saint-Canut, dans le secteur de Saint-Canut, avec « Groupe Chevarie Construction inc. » (X6 310 U4 N10441)
- f) Acquisition d'une servitude permanente sur le lot projeté 6 174 433, dans le secteur de Saint-Canut, de « Groupe Chevarie Construction inc. ». (X3 S14 N10441 #105211)
- g) Soumission relative aux travaux de conciergerie du CLSC 8467, rue Saint-Jacques, secteur de Saint-Augustin pour les années 2019-2020-2021. (2019-018) (G7 311 102 140 U3 N1928)

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LES QUESTIONS EN DÉLIBÉRATION SUIVANTES, COMPTE TENU DE RELATIONS D'AFFAIRES :

- 13. Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Victor (lot 1 690 699) (lot projeté 6 293 225), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
- 14. Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Victor (lot 1 690 699) (lot projeté 6 293 226), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)

# 104-02-2019 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8190, rue du Petit-Saint-Charles (lot 3 493 185), dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 153-12-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-076 formulée le 9 novembre 2018 par « Jacques Labelle » ayant pour effet de permettre :

- l'agrandissement d'un garage détaché ayant une superficie totale de 135 mètres carrés correspondant au bâtiment tel qu'actuellement construit, alors que le règlement de zonage U-947 autorise un garage détaché d'une superficie maximale de 110 mètres carrés sur un lot d'une superficie d'au moins 929 mètres carrés;
- un garage détaché ayant une superficie d'implantation de 135 mètres carrés correspondant au bâtiment tel qu'actuellement construit, alors que le règlement de zonage U-947 autorise une superficie d'implantation des bâtiments accessoires inférieure à celle de la superficie totale de plancher du bâtiment principal de ±125 mètres carrés;

 un garage détaché implanté à une distance de 0,84 mètre de la ligne de lot arrière, alors que le règlement de zonage U-947 ne permet pas l'implantation d'un garage à moins de 1 mètre de toute limite du terrain,

pour la propriété sise au 8190, rue du Petit-Saint-Charles (lot 3 493 185), dans le secteur du Petit-Saint-Charles.

# Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Dumouchel (lot 5 178 197), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 154-12-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-077 formulée le 13 novembre 2018 par « Bruno Richer » ayant pour effet de régulariser un lot ayant une largeur de 16 mètres, alors que le règlement de lotissement U-948 exige un lot ayant une largeur minimale de 18 mètres pour la construction d'une habitation résidentielle, de type trifamiliale détaché, pour la propriété sise sur la rue Dumouchel (lot 5 178 197), dans le secteur de Saint-Benoît.

# Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Siméon-Lamarche (lot 5 907 989), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 156-12-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-079 formulée le 14 novembre 2018 par « 9198-7354 Québec inc. (Les Développements Riviera) » ayant pour effet de permettre la construction d'une habitation résidentielle jumelée ayant une marge avant secondaire de 4,42 mètres, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge avant secondaire minimale de 5 mètres, pour la propriété sise sur la rue Siméon-Lamarche (lot 5 907 989), dans le secteur de Saint-Augustin, le tout tel qu'il appert au plan no 14-020, produit par Développement DZV Zone Verte inc., soumis le 31 octobre 2018.

# 107-02-2019 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 15120, rue de Saint-Augustin (lot 3 492 093), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 157-12-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-080 formulée le 9 novembre 2018 par « Juliette Paquette et Paul-André Crête » ayant pour effet de permettre l'implantation d'un garage détaché à 0,30 mètre de la ligne latérale droite, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge latérale minimale de 1 mètre avec toute limite de terrain, pour la propriété sise au 15120, rue de Saint-Augustin (lot 3 492 093), dans le secteur de Saint-Augustin, tel qu'il appert au plan de localisation, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 6 novembre 2018, le tout conditionnellement à la création d'une servitude de passage au bénéfice du lot 3 492 093 pour permettre à un propriétaire subséquent, d'accéder à l'arrière de sa propriété, soit plus particulièrement à l'arrière du garage.

108-02-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation
	mineure relative à une propriété sise au 13995, rue
	Leblanc (lot 1 848 329), dans le secteur de Saint-Canut.
	(X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande:

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 158-12-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-081 formulée le 21 novembre 2018 par « Les Habitations Mara inc. » ayant pour effet de permettre un lot ayant une superficie de 421,2 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une superficie minimale de 460 mètres carrés pour un terrain de rangée, destiné à un usage résidentiel, de type unifamilial détaché avec logement supplémentaire, pour la propriété sise au 13995, rue Leblanc (lot 1 848 329), dans le secteur de Saint-Canut.

109-02-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation
	mineure relative à une propriété sise au 13381, rue
	Claude (lot 1 690 953), dans le secteur de Saint-Janvier.
	(X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 159-12-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-082 formulée le 14 novembre 2018 par « Suzanne Larose » ayant pour effet de régulariser :

- l'implantation d'un abri d'auto à 0,22 mètre de la ligne latérale gauche, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge minimale de 1 mètre avec toute limite de terrain;
- l'implantation de la corniche d'un abri d'auto à 0,16 mètre de la ligne latérale gauche, alors que le règlement de zonage U-947

exige qu'une corniche projette à une distance minimale de 0,60 mètre avec toute limite de terrain,

pour la propriété sise au 13381, rue Claude (lot 1 690 953), dans le secteur de Saint-Janvier, tel qu'il appert au plan de localisation, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 5 novembre 2018.

# Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 17800, rue Lapointe (lot 5 375 071), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 160-12-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-083 formulée le 26 octobre 2018 par « Halo Pharmaceutical Canada Itée » ayant pour effet de permettre :

- l'installation de deux enseignes à plat, au-dessus des fenêtres de l'étage, alors que le règlement de zonage U-947 ne permet pas l'installation d'enseignes à plat au-dessus des fenêtres de l'étage;
- l'installation de deux enseignes à plat, ayant une superficie totale de 21,72 mètres carrés, alors que le règlement de zonage U-947 autorise une superficie totale maximale de 10 mètres carrés pour des enseignes apposées à plat sur un mur,

pour la propriété sise au 17800, rue Lapointe (lot 5 375 071), dans le secteur de Saint-Janvier.

111-02-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation
	mineure relative à une propriété sise au 8305, rue des
	Trembles (lot 3 492 823), dans le secteur de Saint-
	Augustin. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 161-12-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-084 formulée le 20 novembre 2018 par « Anne Lacombe et Sylvain Cloutier » ayant pour effet de régulariser l'implantation d'une piscine creusée à 3,19 mètres de la ligne de lot dans la marge avant secondaire, alors que le règlement de zonage U-947 ne permet par l'implantation d'une piscine creusée dans la marge avant secondaire, pour la propriété sise au 8305, rue des Trembles (lot 3 492 823), dans le secteur de Saint-Augustin, tel qu'il appert au plan de localisation, préparé par Nathalie Levert, arpenteurgéomètre, daté du 14 novembre 2018.

# Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13655, rue de la Chapelle (lot 4 397 076), dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande:

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 162-12-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-085 formulée le 19 novembre 2018 par « 9348-0580 Québec inc. (Robic, s.e.n.c.r.l.) » ayant pour effet de permettre l'implantation d'une enseigne à plat, au-dessus des fenêtres de l'étage, alors que le règlement de zonage U-947 ne permet pas l'installation d'enseigne à plat au-dessus des fenêtres de l'étage pour la propriété sise au 13655, rue de la Chapelle (lot 4 397 076), dans le secteur de Saint-Antoine.

113-02-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation
	mineure relative à une propriété sise sur la rue de la Chapelle (lot 4 915 761), dans le secteur de Saint-
	Antoine. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande:

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 173-12-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-086 formulée le 10 décembre 2018 par « Les Constructions Mathieu Paquette » ayant pour effet de permettre :

- la construction d'un bâtiment commercial ayant une hauteur de 12 mètres, alors que le règlement de zonage U-947 autorise un bâtiment principal ayant une hauteur maximale de 10 mètres;
- l'installation de trois enseignes à plat, au-dessus des fenêtres de l'étage, alors que le règlement de zonage U-947 ne permet pas l'installation d'enseignes à plat au-dessus des fenêtres de l'étage;
- l'installation d'une enseigne à plat, dépassant le toit, alors que le règlement de zonage U-947 ne permet pas que l'enseigne dépasse le toit;
- l'installation d'une enseigne à plat, bloquant en partie une fenêtre, alors que le règlement de zonage U-947 ne permet pas que l'installation d'une enseigne bloque, en partie une ouverture,

pour la propriété sise sur la rue de la Chapelle (lot 4 915 761), dans le secteur de Saint-Antoine.

114-02-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation		
	mineure relative à une propriété sise sur la rue de		
	Courcelles (lot 4 521 474), dans le secteur du Domaine		
	Vert Nord. (X6 113)		

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 174-12-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-087 formulée le 27 novembre 2018 par « Les Constructions Éric Thériault inc. » ayant pour effet de permettre l'implantation d'un bâtiment résidentiel de

type unifamilial détaché à 6,5 mètres de la ligne de lot arrière, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge arrière minimale de 9 mètres, pour la propriété sise sur la rue de Courcelles (lot 4 521 474), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel qu'il appert au plan d'implantation, préparé par Jimmy Lamarre, arpenteur-géomètre, daté du 20 novembre 2018.

---

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 115-02-2019), COMPTE TENU DE RELATIONS D'AFFAIRES:

115-02-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation			
	mineure relative à une propriété sise sur la rue Victor			
	(lot 1 690 699) (lot projeté 6 293 225), dans le secteur de			
	Saint-Janvier. (X6 113)			

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 175-12-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-088 formulée le 27 novembre 2018 par « Les Reprises de finances TB inc. » ayant pour effet de permettre :

- un lot ayant une largeur de 16,33 mètres, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une largeur minimale de 18 mètres pour un terrain de coin, destiné à un usage résidentiel, de type unifamilial détaché;
- un lot ayant une superficie de 485,7 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une superficie minimale de 525 mètres carrés pour un terrain de coin, destiné à un usage résidentiel, de type unifamilial détaché,

pour la propriété sise sur la rue Victor (lot 1 690 699) (lot projeté 6 293 225), dans le secteur de Saint-Janvier.

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

---

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE

(RÉSOLUTION NUMÉRO 116-02-2019), COMPTE TENU DE RELATIONS D'AFFAIRES :

# Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Victor (lot 1 690 699) (lot projeté 6 293 226), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 176-12-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-089 formulée le 28 novembre 2018 par « Les Reprises de finances TB inc. » ayant pour effet de permettre :

- un lot ayant une largeur de 14,15 mètres, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une largeur minimale de 15 mètres pour un terrain de rangée, destiné à un usage résidentiel, de type unifamilial détaché;
- un lot ayant une superficie de 391,7 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une superficie minimale de 460 mètres carrés pour un terrain de rangée, destiné à un usage résidentiel, de type unifamilial détaché,

pour la propriété sise sur la rue Victor (lot 1 690 699) (lot projeté 6 293 226), dans le secteur de Saint-Janvier.

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

---

## 117-02-2019 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 28 janvier 2019, tel que présenté.

118-02-2019	Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des	
	dépenses et approbation des comptes payés et à payer.	
	(G5 213 N1048)	

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 28 janvier au 8 février 2019.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 5 février au 6 février 2019.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 29 janvier au 11 février 2019 et totalisant les sommes suivantes :

•	Dépenses du fonds d'activités financières	4 712 715,85 \$
•	Dépenses du fonds d'activités d'investissement	2 687,55 \$
•	TOTAL	4 715 403,40 \$

119-02-2019	Octroi d'une aide financière supplémentaire à
	« Tourisme Mirabel » pour le projet intitulé
	« Complément du financement pour achat des
	immobilisations nécessaires au déploiement du Marché
	de Noël de Mirabel 2019 ». (G5 500 N15201)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 1009-12-2018, adoptée le 10 décembre 2018, une aide financière, au montant de 100 000 \$, fut octroyée à « Tourisme Mirabel » pour l'achat des immobilisations inhérentes au projet du Marché de Noël;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Mirabel est l'organisme mandaté pour piloter le projet du Marché de Noël de Mirabel ainsi que pour acheter les immobilisations nécessaires à son bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 14 000 \$ supplémentaire est nécessaire pour compléter l'achat des immobilisations du Marché de Noël de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne peut être réalisé sans cette aide financière additionnelle de la Ville de Mirabel;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accorder et de verser une aide financière supplémentaire en un seul versement, au montant de 14 000 \$ à « Tourisme Mirabel », pour compléter l'achat des maisonnettes et autres équipements nécessaires à sa réalisation.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif au présent dossier.

120-02-2019	Demande	d'aide	financière	pour	l'aménaç	jement
	sécuritaire	d'une pa	artie de la rue	JAB	<b>Jombardie</b>	r, dans
	le secteur	r de S	Saint-Janvier	et d	Jemande	d'aide
	financière.	(G5 500 f	N7570) (Projet	t génie	X3 211 N1	5487)

CONSIDÉRANT QU'il y a cohabitation de résidences, de commerces et d'industries sur le tronçon de la rue J.-A.-Bombardier, soit du boulevard du Curé-Labelle (route 117) à la rue du Parc;

CONSIDÉRANT QUE cette portion de rue sert également pour les automobilistes de la Ville de Blainville;

CONSIDÉRANT QUE la rue J.-A.-Bombardier est un lien direct avec l'autoroute 15 et le secteur commercial SmartCenter et Premium Outlets;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sécuriser ce tronçon autant pour les piétons qui veulent accéder aux résidences et commerces, par un trottoir sécuritaire, que pour les automobilistes;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi requis d'avoir un aménagement pour permettre aux résidents de se rendre en sécurité à l'arrêt d'autobus, à l'intersection de la rue J.-A.-Bombardier et du boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de protéger les automobilistes par l'aménagement de voie de refuge pour permettre le virage à gauche (voie de virage à gauche dans les 2 sens – VVG2S) ainsi que par la mise en place de feux de circulation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » relativement à des travaux d'aménagement sur la portion de la rue J.-A.-Bombardier située entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue du Parc, dans le secteur de Saint-Janvier, à Mirabel.

121-02-2019	Modification de la « Politique de contribution financière offerte aux comités de loisirs et de parcs de Mirabel pour l'organisation de rassemblements de citoyens », afin d'ajouter deux comités relatifs à des évènements culturels organisés en collaboration avec la Ville. (X5 112 U1 N2155)
-------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel soutient financièrement et à chaque année, les deux (2) comités de bénévoles qui organisent les expositions d'art dans Mirabel, soit le Comité des Arts de Saint-Benoît et le Comité des Artistes peintres de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE grand nombre de bénévoles travaillent en étroite collaboration avec la Ville de Mirabel pour la tenue des évènements « Exposition du Comité des Arts de Saint-Benoît et l'Expo-Concert de

Mirabel » afin de promouvoir la culture à l'ensemble de la Ville de Mirabel et de la région des Laurentides;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De modifier la « Politique de contribution financière offerte aux comités de loisirs et de parcs de Mirabel pour l'organisation de rassemblements de citoyens » pour pouvoir soutenir financièrement le Comité des Arts de Saint-Benoît et le Comité des Artistes peintres de Mirabel, soit pour un montant maximal de 750 \$ par évènement à concurrence d'un évènement par année, pour chacun des organismes.

## 122-02-2019 Acceptation provisoire de travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux suivants :

- a) de construction d'un réseau d'éclairage situé sur une partie de la rue de Brissac, phase I (lot 5 596 505), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Investissement Ray Junior » par la résolution numéro 635-08-2016 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. »; (X3 412 S12 N15249)
- b) de construction d'un réseau d'éclairage situé sur une partie de la rue de Brissac, phase II (lot 5 596 506), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Investissement Ray Junior » par la résolution numéro 635-08-2016 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. ». (X3 412 S12 N15342) (dossier général X3 N15249)

## 123-02-2019 Acceptation finale de travaux.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

- a) de construction d'un réseau d'éclairage décoratif situé sur les rues Magloire-Lavallée (lot 5 845 607), du Forgeron (lot 5 845 567), Simetin (lot 5 845 591) dans le secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « SEC Boisé Laurier » par les résolutions numéro 865-10-2016 et 786-09-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. »; (X3 412 S12 N15191)
- b) de construction d'un réseau d'éclairage situé sur une partie des rues du Gamay (lot 5 447 517) et du Beaujolais (lots 4 915 569 et 5 782 593) dans le secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « 9226-8242 Québec inc. (Richard Lavoie) » par la résolution numéro 609-09-2011 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. »; (X3 412 S12 N15329)

- c) de construction d'un réseau d'éclairage décoratif situé sur la rue Jacques Cartier (lots 5 812 941, 5 992 265, 5 830 927 et 5 860 580), une partie de la rue De Mézy (lot 5 830 926) et une partie de la rue De Menneville (lot 5 992 264), dans le secteur du Domaine-Vert Nord (phase I), telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Groupe L'Héritage inc. » par la résolution numéro 914-11-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. »; (X3 412 S12 N15248) (dossier général X3 S12 N15199)
- d) de construction d'un réseau d'éclairage décoratif situé sur une partie de la rue Guillaume-Alarie (lot 5 553 317), dans le secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « 9181-3287 Québec inc. (Construction J. Lacroix et Fils inc.) » par la résolution numéro 310-04-2015 et exécutés par l'entrepreneur « Excavation Marc Villeneuve ». (X3 412 S12 N15102)

#### 124-02-2019

Soumission relative à des travaux de conciergerie au centre culturel Joseph-Savard, secteur de Saint-Janvier pour les années 2019, 2020, 2021 et une partie de 2022. (2019-007) (G7 311 102 140 U3 N1753)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Service d'entretien Carlos inc. », la soumission relative à des travaux de conciergerie au centre culturel Joseph-Savard, secteur de Saint-Janvier pour les années 2019, 2020, 2021 et une partie de 2022, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 86 493,39 \$, pour trois (3) ans, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 6 février 2019.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2019-007 préparé en janvier 2019 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G7 311 102 140 U3 N1753, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

## 125-02-2019

Soumission relative à la fourniture et livraison de deux (2) véhicules de police identifiés, année 2019. (2019-001) (G6 112 U3 N2791)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Trois Diamants Autos (1987) inc. », la soumission relative à la fourniture et livraison de deux (2) véhicules de police identifiés à traction intégrale, de marque Dodge Charger, année 2019, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix de 75 099,37 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 5 février 2019.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2019-001 préparé en janvier 2019 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N2791, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

126-02-2019	Prolongation du contrat relatif	à la valorisation des
	matières organiques, à «1	42975 Canada Itée
	(Mironor) ». (2014-069) (X4 111 105 U3 N64)	

CONSIDÉRANT QUE le 24 novembre 2014, la compagnie « 142975 Canada Itée (Mironor) », obtenait de la Ville de Mirabel, un contrat de trois (3) ans, soit du 1er mai 2015 au 30 avril 2018, relatif à la valorisation des matières organiques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 22 du « Cahier des charges générales » du contrat, la Ville peut, à son gré, se prévaloir d'une option de prolongation du contrat pour des périodes additionnelles, soit pour les périodes du 1er mai 2018 au 30 avril 2019 puis du 1er mai 2019 au 30 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat est lié au contrat relatif à la collecte et transport, d'une durée de cinq (5) ans;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De prolonger le contrat relatif à la valorisation des matières organiques obtenu par « 142975 Canada Itée (Mironor) », pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, selon les modalités prévues au contrat.

127-02-2019	<b>Prolongation</b>	du	contrat	avec	« Pascal	Perreault »
	relativement	àΙ	a fourni	ture (	de servic	es dans 3
	écocentres. (X	<b>(</b> 4 11	1 U3 N15	087)		

CONSIDÉRANT QUE la municipalité octroyait à « Pascal Perreault » un contrat relatif à la fourniture de services dans 3 écocentres, pour une période de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 du « Cahier des exigences » du contrat, la Ville peut, à son gré, se prévaloir d'une option de prolongation du contrat pour des périodes additionnelles, soit pour les

périodes du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 puis du 1er avril 2019 au 31 mars 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De prolonger le contrat intervenu avec « Pascal Perreault » relativement à la fourniture de services dans 3 écocentres, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020, selon les modalités prévues au contrat.

## 128-02-2019 Prolongation du contrat concernant le contrôle biologique des moustiques à « G.D.G. Environnement ltée ». (2015-011) (X4 211 U3 N09495)

CONSIDÉRANT QUE le 23 février 2015, la firme « G.D.G. Environnement Itée », obtenait de la Ville de Mirabel, un mandat de services professionnels pour le contrôle biologique des insectes piqueurs, pour une période de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26 du « Cahier des charges générales » du contrat, la Ville peut, à son gré, se prévaloir d'une option de prolongation du contrat pour des périodes additionnelles, soit du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019 ainsi que du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De prolonger le contrat obtenu par « G.D.G. Environnement Itée », pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020, selon les modalités prévues au contrat.

## 129-02-2019 Prolongation du contrat la fourniture de sel gemme en vrac. (2018-058) (G6 112 U3 N1342)

CONSIDÉRANT QUE le 11 juin 2018, la compagnie « Compass Minerals Canada Corp. », obtenait de la Ville de Mirabel, un contrat pour la fourniture de sel gemme en vrac, pour une période de un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 du « Cahier des charges générales » du contrat, la Ville peut, à son gré, se prévaloir d'une option de prolongation du contrat pour une période additionnelle, soit du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2020;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De prolonger le contrat obtenu par « Compass Minerals Canada Corp. », pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2020, selon les modalités prévues au contrat.

130-02-2019	Prolongation du contrat de service d'entretien et de
	soutien avec PG Solutions pour 2019. (G2 310 U4 N6524
	#102638)

CONSIDÉRANT QU'un contrat de trois (3) ans, soit pour les années 2018-2019-2020, a été octroyé, par la résolution numéro 987-12-2017, à PG Solutions inc. pour des services d'entretien et de soutien de logiciels d'applications municipales;

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été octroyé à la firme ACCEO Solution inc. par la résolution numéro 907-12-2015 pour le support et la maintenance de logiciels d'applications municipales pour une période maximale de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE la firme PG Solutions a fait l'acquisition de la firme ACCEO Solutions inc.

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement des contrats assurera une maintenance efficace des applications ACCEO Solutions inc. et PG Solutions, lesquelles sont utilisées par plusieurs services;

CONSIDÉRANT QUE les augmentations relatives à la prolongation des contrats est conforme aux ententes soit, de 3 %, pour les applications de PG et de 2,9 % pour les applications de ACCEO;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De prolonger le contrat de service avec PG Solutions pour l'année 2019, pour une période de un (1) an, pour un prix maximum de 127 101,62 \$, incluant les taxes et comprenant le contrat d'ACCEO Solution inc. et d'autoriser ladite dépense.

D'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, tous les documents nécessaires pour le contrat de service PG Solutions pour l'année 2019, incluant le contrat d'ACCEO Solutions inc.

131-02-2019	Acquisition du réseau d'éclairage situé sur la rue de
	Brissac, phase I (lot 5 596 505), dans le secteur du
	Domaine-Vert Nord. (X3 412 U4 N15249 #105147)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'acquérir de « Investissement Ray Junior » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, le réseau d'éclairage situé sur la rue de Brissac, phase I (lot 5 596 505), dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente sous seing privé et tous les autres documents nécessaires.

132-02-2019	Acquisition du réseau d'éclairage situé sur la rue de
	Brissac, phase II (lot 5 596 506), dans le secteur du
	Domaine-Vert Nord. (X3 412 U4 N15342 #105148)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'acquérir de « Investissement Ray Junior » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, le réseau d'éclairage situé sur la rue de Brissac, phase II (lot 5 596 506), dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente sous seing privé et tous les autres documents nécessaires.

133-02-2019	Acquisition d'une servitude permanente à des fins de conduite d'eau, d'égout sanitaire et d'un sentier piétonnier sur une partie des lots 6 287 009, 6 287 010, 6 287 011, 6 287 012, 6 287 013, 6 287 014, 6 287 919 et 6 287 920 (parcelle A), ainsi qu'une servitude permanente à des fins de conduite d'eau sur une partie du lot 6 287 920 (parcelle B), dans le secteur de Saint-Augustin de « Habitation Concept DUB » (G7 et Y3 S1/4)
	Augustin, de « Habitation Concept DUB ». (G7 et X3 S14 N15494 #105159)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « Habitation Concept DUB », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar :

- une servitude permanente à des fins de conduites d'eau, d'égout sanitaire et d'un sentier piétonnier sur une partie des lots 6 287 009, 6 287 010, 6 287 011, 6 287 012, 6 287 013, 6 287 014, 6 287 919 et 6 287 920 (parcelle A), d'une superficie approximative de 1 403,20 mètres carrés, telle que décrite et montrée sur un plan préparé le 24 janvier 2019, par Daniel Morin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 20433 de ses minutes;
- une servitude permanente à des fins de conduite d'eau sur une partie du lot 6 287 920 (parcelle B), d'une superficie approximative de 231,0 mètres carrés, telle que décrite et montrée sur un plan préparé le 24 janvier 2019, par Daniel Morin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 20433 de ses minutes.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

134-02-2019	Acceptation d'une offre d'achat pour le lot 6 291 772,
	situé à proximité de la rue Victor, dans le secteur de
	Saint-Janvier, de Réseau de Transport Métropolitain
	(EXO). (G7 410 N11423 #105099)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter l'offre d'achat de Réseau de Transport Métropolitain (EXO) relativement au lot 6 291 772, situé à proximité de la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, pour le prix de 1 261 715,20 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, tel qu'il appert du document d'offre d'achat, daté du 11 février 2019, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Tous les frais afférents à la vente sont à la charge de l'acheteur.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acceptation de l'offre d'achat, l'acte de vente et tous les autres documents nécessaires.

135-02-2019	Bail concernant la location d'un espace au parc Masson
	dans le secteur de Saint-Benoît aux fins de l'exploitation
	d'un casse-croûte. (G7 411 N1751)

CONSIDÉRANT QU'un bail a été signé entre Brigitte Daigneault et la Ville de Mirabel concernant la location d'un espace au parc Masson dans le secteur de Saint-Benoît aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte, pour les périodes du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE Brigitte Daigneault a vendu son commerce à Stéphane Danis et que celle-ci demande le transfert dudit bail à Stéphane Danis;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser le transfert du bail intervenu avec Brigitte Daigneault à Stéphane Danis, ce dernier devenant titulaire d'un nouveau bail libérant ainsi Brigitte Daigneault de ses obligations.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville, un bail avec Stéphane Danis concernant la location d'un espace au parc Masson, dans le secteur de Saint-Benoît, aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte, pour les périodes du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2019, 2020 et 2021, le tout aux conditions prévues au projet de bail daté du 11 février 2019.

136-02-2019	Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2308
	modifiant le règlement sur les dérogations mineures
	numéro U-453 de façon à modifier les tarifs applicables.
	(G8 400)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2308 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro U-453 de façon à modifier les tarifs applicables.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 11 mars 2019, à 19 h 30, au centre culturel du Domaine-Vert, au 17530, rue Jacques-Cartier, secteur du Domaine-Vert Nord.

137-02-2019	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un
	règlement modifiant le règlement sur les dérogations
	mineures numéro U-453 de façon à modifier les tarifs
	applicables. (G8 400) (U-2308)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro U-453 de façon à modifier les tarifs applicables.

## 138-02-2019 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- créer une classe d'usage agricole spécifique afin d'encadrer les activités de production (culture) et de transformation de cannabis et de ses dérivés:
- autoriser la culture (production) et la transformation de cannabis et de ses dérivés, dans certaines zones;
- interdire la culture (production) et la transformation de cannabis et de ses dérivés dans certaines zones identifiées au plan joint à l'avis de motion;
- prévoir une marge avant minimale de 200 mètres pour tout lieu de culture (production) et de transformation de cannabis et de ses dérivés:
- créer une classe d'usage commercial spécifique afin d'encadrer les établissements de vente de cannabis et de ses dérivés;
- agrandir la zone RU 2-39 à même la zone C 7-103 dans le secteur de Saint-Janvier;
- abroger la zone C 7-103 dans le secteur de Saint-Janvier;
- créer la zone C 5-89 à même une partie de la zone I 5-30, dans le secteur de Saint-Canut:
- agrandir la zone H 5-34 à même une partie de la zone I 5-30 dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre la vente de cannabis et de ses dérivés uniquement dans la zone RU 2-39 dans le secteur de Saint-Janvier et dans les zones C 5-73, C 5-86 et C 5-89 dans le secteur de Saint-Canut;
- prévoir des règles en matière d'affichage concernant la culture et la transformation du cannabis;
- prévoir des obligations pour l'installation d'écrans thermiques pour les serres de culture et de transformation de cannabis et ses dérivés ainsi que tout complexe de serres agricoles. (G8 400) (U-2293)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Guylaine Coursol qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement Modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- créer une classe d'usage agricole spécifique afin d'encadrer les activités de production (culture) et de transformation de cannabis et de ses dérivés;
- autoriser la culture (production) et la transformation de cannabis et de ses dérivés, dans certaines zones;
- interdire la culture (production) et la transformation de cannabis et de ses dérivés dans certaines zones identifiées au plan joint à l'avis de motion;
- prévoir une marge avant minimale de 200 mètres pour tout lieu de culture (production) et de transformation de cannabis et de ses dérivés;
- créer une classe d'usage commercial spécifique afin d'encadrer les établissements de vente de cannabis et de ses dérivés;
- agrandir la zone RU 2-39 à même la zone C 7-103 dans le secteur de Saint-Janvier;
- abroger la zone C 7-103 dans le secteur de Saint-Janvier;
- créer la zone C 5-89 à même une partie de la zone I 5-30, dans le secteur de Saint-Canut;
- agrandir la zone H 5-34 à même une partie de la zone I 5-30 dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre la vente de cannabis et de ses dérivés uniquement dans la zone RU 2-39 dans le secteur de Saint-Janvier et dans les zones C 5-73, C 5-86 et C 5-89 dans le secteur de Saint-Canut;

- prévoir des règles en matière d'affichage concernant la culture et la transformation du cannabis;
- prévoir des obligations pour l'installation d'écrans thermiques pour les serres de culture et de transformation de cannabis et ses dérivés ainsi que tout complexe de serres agricoles.

Le plan relatif à l'interdiction de la culture (production) et la transformation de cannabis et de ses dérivés dans certaines zones est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

# Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro U-2304 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-1874, pour y prévoir des dispositions pour encadrer l'émission de lumière, d'odeur, etc. pour tout complexe de serres de 10 000 m² et pour toute installation concernant la culture et la transformation de cannabis et ses dérivés. (G8 400) (U-2309)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro U-2304 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-1874, pour y prévoir des dispositions pour encadrer l'émission de lumière, d'odeur, etc. pour tout complexe de serres de 10 000 m² et pour toute installation concernant la culture et la transformation de cannabis et ses dérivés.

# Adoption du règlement numéro 2307 autorisant la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la construction d'une nouvelle glace et à la mise aux normes du système de réfrigération de l'aréna du complexe du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 28 janvier 2019, un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix:

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2307, tel que présenté.

141-02-2019	Embauche au poste de chef – camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.
	(G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher Jessica Paquet et Marie-Justine Cardinal, au poste de chef – camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre d'étudiantes cadres intermédiaires, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant spécifiées dans un document préparé par le directeur général.

## 142-02-2019 Embauche au poste de commis à la trésorerie pour le Service de trésorerie. (G4 112)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'embaucher Julie Poirier, au poste de commis à la trésorerie au Service de trésorerie, en tant que personne salariée régulière à temps plein, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

143-02-2019	Approbation du plan d'implantation et d'intégration
	architecturale numéro 2018-83, relativement à la
	construction d'un nouveau bâtiment commercial sis sur
	la rue de la Chapelle, sur le lot 4 915 761, dans le
	secteur de Saint-Antoine. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-83 de « Les Constructions Mathieu Paquette » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis sur la rue de la Chapelle, sur le lot 4 915 761, dans le secteur de Saint-Antoine, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 172-12-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-83 de « Les Constructions Mathieu Paquette » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis sur la rue de la Chapelle, sur le lot 4 915 761, dans le secteur de Saint-Antoine, tel que présenté.

Installation de panneaux de signalisation prévoyant le stationnement d'une durée maximale de 10 minutes, sur la rue Therrien, soit devant l'école aux Quatre-Vents, dans le secteur de Saint-Janvier et abrogation de la résolution numéro 930-11-2018. (X3 310 N136)

CONSIDÉRANT QUE l'automne dernier, la direction de l'école aux Quatre-Vents demandait au Service de l'équipement et des travaux publics de condamner des places de stationnement sur la rue Therrien afin de permettre la création d'un débarcadère pour les parents;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a donner droit à la demande par sa résolution numéro 930-1-2019;

CONSIDÉRANT QUE la direction de cette école demande que les parents puissent stationner sur la rue Therrien à l'endroit même où le stationnement était interdit, pour une période très courte, soit pour faire en sorte que cet espace soit utilisé comme débarcadère;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'installer un panneau autorisant le stationnement pour une période maximale de 10 minutes, du lundi au vendredi, sur une partie de la rue Therrien, soit dans le secteur de Saint-Janvier, la partie de la rue Therrien étant indiquée au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

D'abroger la résolution numéro 930-11-2018.

145-02-2019	Demande conjointe des villes de Mirabel et de Saint-
	Colomban relativement à l'implantation d'une école
	secondaire, afin de desservir leur territoire. (G3 313
	N9648)

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Mirabel et de la Ville de Saint-Colomban de travailler conjointement afin d'implanter une école secondaire sur le territoire de l'une ou l'autre des deux villes;

CONSIDÉRANT QUE la décroissance de la population scolaire observée ces dernières années est terminée et que les écoles secondaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) connaissent une forte croissance de clientèle qui se poursuivra pour plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE selon le recensement canadien 2016 et le décret 2019 de la population des municipalités du Québec, une forte croissance démographique des Villes de Mirabel et de Saint-Colomban, et plus particulièrement pour le groupe d'âge 0-14 ans, est constatée;

CONSIDÉRANT le bassin d'élèves du primaire résidant dans ces deux villes en voie de transition vers l'école secondaire:

CONSIDÉRANT l'absence d'école secondaire entre la Ville de Saint-Jérôme et la Ville de Lachute;

Il est proposé et résolu unanimement :

Que les villes de Mirabel et de Saint-Colomban demandent à la CSRDN de considérer l'implantation d'une école secondaire sur le territoire de l'une des deux villes;

D'autoriser la présentation d'un mémoire conjoint des villes de Mirabel et Saint-Colomban à la CSRDN afin de présenter l'opportunité d'implanter une école secondaire à Mirabel ou Saint-Colomban, comme le confirment les prévisions du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, tel que consignées dans le « Plan de répartition des élèves 2019-2020 – écoles primaires et secondaires » adopté par le conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord le 18 décembre 2018.

## Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

 a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 7 février 2019; (G1 211 101 120 N11458)

## Affaires nouvelles.

Signature d'une entente relative au projet intégré sur le lot 5 368 339, en bordure de la côte des Anges, dans le secteur de Saint-Augustin, avec « 9224-4458 Québec inc. (Frédéric Laroche) » (X6 310 U4 N5742)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville une entente avec « 9224-4458 Québec inc. (Frédéric Laroche) », relative au projet intégré sur le lot 5 368 339, en bordure de la côte des Anges, dans le secteur de Saint-Augustin.

147-02-2019	Acquisition d'une servitude permanente sur le lot
	projeté 5 368 339, dans le secteur de Saint-Augustin, de
	« 9224-4458 Québec inc. (Frédéric Laroche) ». (X3 S14
	N5742 #105209)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Dans le cadre du projet intégré numéro 2018-0001 de « 9224-4458 Québec inc. (Frédéric Laroche) », d'acquérir de ce propriétaire, ou de tout autre propriétaire, une servitude permanente de passage contre le lot 5 368 339, dans le secteur de Saint-Augustin.

L'acte de servitude doit obligatoirement prévoir les éléments suivants : OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE ET/OU ACQUÉREURS OU OCCUPANTS SUBSÉQUENTS

- a) respecter toutes les dispositions prévues aux règlements numéro U-1917 ajoutant le chapitre 13 au règlement de zonage no U-947 de la Ville de Mirabel et conformément au règlement no 1916 concernant les normes de construction d'infrastructures privées dans le cadre des projets particuliers de construction ou de modification d'un immeuble (projets intégrés);
- b) prendre fait et cause pour la Ville de Mirabel et à tenir cette dernière indemne de toutes réclamations découlant directement de la construction, l'opération et l'entretien par le propriétaire des équipements et ouvrages d'infrastructures et des allées de circulation véhiculaires visés à la demande relative au projet intégré, étant toutefois entendu que l'obligation d'indemnisation du propriétaire quant à l'opération et à l'entretien du réseau public d'aqueduc prendra fin au moment de la cession du réseau public d'aqueduc à la Ville de Mirabel;
- c) informer tout propriétaire et occupants subséquents des dispositions prévues aux règlements ci-avant cités;
- d) maintenir les lieux, à proximité des travaux, dans le même état de propreté qu'avant le début des travaux et nettoyer les rues municipales salies par ses entrepreneurs généraux et soustraitants, aussi souvent que cela s'avérera nécessaire;
- e) assumer seul la responsabilité relative à la construction, l'opération et à l'entretien des équipements et ouvrages d'infrastructures et des allées de circulation véhiculaires visées à la demande relative au projet intégré, à l'exception du réseau d'aqueduc, dont l'opération et l'entretien seront sous la responsabilité de la Ville;
- f) informer tout acquéreur subséquent que la Ville de Mirabel n'est, dans aucun cas et en aucun temps, propriétaire des ouvrages et équipements d'infrastructures visés à la demande relative au projet intégré;
- g) assumer à ses frais, le service d'enlèvement, de transport et de disposition de la neige sur le territoire visé au projet intégré. Aucun équipement, machinerie ou autre, ni service n'est fournir par la Ville de Mirabel.

## Sur le lot 5 368 339 :

- h) construire un réseau public d'aqueduc;
- i) construire et entretenir des branchements d'aqueduc privé;
- j) construire et entretenir des entrées individuelles privées de service sanitaire;
- k) construire et entretenir un poste de pompage individuel privé;
- I) construire et entretenir un réseau privé d'égout pluvial;

m) construire et entretenir des allées véhiculaires privées, y incluant le déneigement.

le tout tel qu'il appert au projet d'entente en date du 8 février 2019, à intervenir avec « 9224-4458 Québec inc. (Frédéric Laroche) ».

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477 dans le secteur de Saint-Augustin.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

# Signature d'une entente relative au projet intégré sur les lots 3 935 375 et 4 089 667, en bordure de la rue des Saules, dans le secteur de Saint-Augustin, avec « Les Entreprises Binette et frères inc. » (X6 310 U4 N14844)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville une entente avec « Les Entreprises Binette et frères inc. », relative au projet intégré sur les lots 3 935 375 et 4 089 667, en bordure de la rue des Saules, dans le secteur de Saint-Augustin.

149-02-2019	Acquisition d'une servitude permanente sur les lots
	projetés 3 935 375 et 4 089 667, dans le secteur de
	Saint-Augustin, de « Les Entreprises Binette et frères
	inc. ». (X3 S14 N14844 #105210)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Dans le cadre du projet intégré numéro 2013-001 de « Les Entreprises Binette et frères inc. », d'acquérir de ce propriétaire, ou de tout autre propriétaire, une servitude permanente de passage contre les lots 3 935 375 et 4 089 667, dans le secteur de Saint-Augustin.

L'acte de servitude doit obligatoirement prévoir les éléments suivants : OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE ET/OU ACQUÉREURS OU OCCUPANTS SUBSÉQUENTS

- a) respecter toutes les dispositions prévues aux règlements numéro 1917 ajoutant le chapitre 13 au règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel et conformément au règlement numéro 1916 concernant les normes de construction d'infrastructures privées dans le cadre des projets particuliers de construction ou de modification d'un immeuble (projets intégrés);
- b) prendre fait et cause pour la Ville de Mirabel et à tenir cette dernière indemne de toutes réclamations découlant directement de la construction, l'opération et l'entretien par le propriétaire des

équipements et ouvrages d'infrastructures et des allées de circulation véhiculaires visés à la demande relative au projet intégré, étant toutefois entendu que l'obligation d'indemnisation du propriétaire quant à l'opération et à l'entretien du réseau public d'aqueduc prendra fin au moment de la cession du réseau public d'aqueduc à la Ville de Mirabel;

- c) informer tout propriétaire et occupants subséquents des dispositions prévues aux règlements ci-avant cités;
- d) maintenir les lieux, à proximité des travaux, dans le même état de propreté qu'avant le début des travaux et nettoyer les rues municipales salies par ses entrepreneurs généraux et soustraitants, aussi souvent que cela s'avérera nécessaire;
- e) assumer seul la responsabilité relative à la construction, l'opération et à l'entretien des équipements et ouvrages d'infrastructures et des allées de circulation véhiculaires visées à la demande relative au projet intégré, à l'exception du réseau d'aqueduc, dont l'opération et l'entretien seront sous la responsabilité de la Ville;
- f) informer tout acquéreur subséquent que la Ville de Mirabel n'est, dans aucun cas et en aucun temps, propriétaire des ouvrages et équipements d'infrastructures visés à la demande relative au projet intégré, à l'exception du réseau d'aqueduc.

## Sur les lots 3 935 375 et 4 089 667 :

- g) construire un réseau public d'aqueduc;
- h) construire et entretenir des entrées individuelles privées de service sanitaire;
- i) construire et entretenir un réseau privé d'égout pluvial;
- j) construire et entretenir des allées véhiculaires privées, y incluant le déneigement,

le tout tel qu'il appert au projet d'entente en date du 11 février 2019, à intervenir entre « Les Entreprises Binette et frères inc. ».

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477 dans le secteur de Saint-Augustin.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

101 0 1	74 433, en bordure du boulevard de Saint-Canut,
dans l	e secteur de Saint-Canut, avec « Groupe Chevarie ruction inc. » (X6 310 U4 N10441)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville une entente avec « Groupe

Chevarie Construction inc. », relative au projet intégré sur le lot 6 174 433, en bordure du boulevard de Saint-Canut, dans le secteur de Saint-Canut.

151-02-2019	Acquisition d'une servitude permanente sur le lot
	projeté 6 174 433, dans le secteur de Saint-Canut, de
	« Groupe Chevarie Construction inc. ». (X3 S14 N10441
	#105211)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Dans le cadre du projet intégré numéro 2018-0002 de « Groupe Chevarie Construction inc. », d'acquérir de ce propriétaire, ou de tout autre propriétaire, une servitude permanente de passage contre le lot 6 174 433, dans le secteur de Saint-Canut.

L'acte de servitude doit obligatoirement prévoir les éléments suivants : OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE ET/OU ACQUÉREURS OU OCCUPANTS SUBSÉQUENTS

- a) respecter toutes les dispositions prévues aux règlements numéro U-1917 ajoutant le chapitre 13 au règlement de zonage no U-947 de la Ville de Mirabel et conformément au règlement no 1916 concernant les normes de construction d'infrastructures privées dans le cadre des projets particuliers de construction ou de modification d'un immeuble (projets intégrés);
- b) prendre fait et cause pour la Ville de Mirabel et à tenir cette dernière indemne de toutes réclamations découlant directement de la construction, l'opération et l'entretien par le propriétaire des équipements et ouvrages d'infrastructures et des allées de circulation véhiculaires visés à la demande relative au projet intégré, étant toutefois entendu que l'obligation d'indemnisation du propriétaire quant à l'opération et à l'entretien du réseau public d'aqueduc prendra fin au moment de la cession du réseau public d'aqueduc à la Ville de Mirabel;
- c) informer tout propriétaire et occupants subséquents des dispositions prévues aux règlements ci-avant cités;
- d) maintenir les lieux, à proximité des travaux, dans le même état de propreté qu'avant le début des travaux et nettoyer les rues municipales salies par ses entrepreneurs généraux et soustraitants, aussi souvent que cela s'avérera nécessaire;
- e) assumer seul la responsabilité relative à la construction, l'opération et à l'entretien des équipements et ouvrages d'infrastructures et des allées de circulation véhiculaires visées à la demande relative au projet intégré, à l'exception du réseau d'aqueduc, dont l'opération et l'entretien seront sous la responsabilité de la Ville;
- f) informer tout acquéreur subséquent que la Ville de Mirabel n'est, dans aucun cas et en aucun temps, propriétaire des ouvrages et équipements d'infrastructures visés à la demande relative au projet intégré;
- g) assumer à ses frais, le service d'enlèvement, de transport et de disposition de la neige sur le territoire visé au projet intégré. Aucun équipement, machinerie ou autre, ni service n'est fournir par la Ville de Mirabel.

## Sur le lot 6 174 433 :

- h) construire un réseau public d'aqueduc;
- i) construire et entretenir des entrées individuelles privées de service sanitaire;
- j) construire et entretenir un réseau privé d'égout pluvial;
- k) construire et entretenir des allées véhiculaires privées, y incluant le déneigement,

le tout tel qu'il appert au projet d'entente en date du 11 février 2019, à intervenir entre « Groupe Chevarie Construction inc. ».

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477 dans le secteur de Saint-Augustin.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

152-02-2019	Soumission relative aux travaux de conciergerie du
	CLSC - 8467, rue Saint-Jacques, secteur de Saint-
	Augustin pour les années 2019-2020-2021. (2019-018)
	(G7 311 102 140 U3 N1928)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Jan-Pro Canada inc. », la soumission relative aux travaux de conciergerie du CLSC – 8467, rue Saint-Jacques, secteur de Saint-Augustin pour les années 2019-2020-2021, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 50 301,56 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 11 février 2019.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2019-018 préparé en février 2019 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G7 311 102 140 N1928, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

#### Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

## Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

## 153-02-2019 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Jean Bouchard, maire	
·	
Suzanne Mireault, greffière	
Suzarnie mineault, greinere	